



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.  
27 mai 2020

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**M. THIOT** ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal.

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 27 présents, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Noëlle DELAHAIE a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**M. BAILLEUX** intervient et demande le report de l'étude du règlement intérieur à une prochaine séance dans la mesure où il considère que ce sujet n'a pas de caractère d'urgence puisque le règlement doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. De plus, il signale que 11 points mériteraient des échanges plus approfondis. **M. BOUHOURS** abonde en ce sens et demande à ce que des échanges se tiennent dans les prochaines semaines en vue d'une adoption au mois de juillet.

**M. TRICOT** répond que la convocation a été transmise il y a au moins 5 jours et que la minorité avait le temps pour faire part de ses observations. Il dit souhaiter que ce point soit validé durant cette séance.

**M. THIOT** fait procéder à un vote. Par 21 voix contre 6 (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD, Mme THIBAudeau), la délibération concernant l'adoption du règlement intérieur est maintenue.

**M. THIOT** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020. **Mme LE ROUX** signale une coquille concernant la civilité de M. DUMONT. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délégation 2020-AGPC-06-10

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 5 mars 2020.*

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Station de diagnostics – CMS	NM MEDICAL	1 135,20 €	201101 - 2188 - 1202
Travaux de voirie – Chemin de L'Homelais	EUROVIA	27 268,44 €	200009 - 2181 - 1302
Hydrodécapage – Place du Maine	LPS	4 800,00 €	615231 - 1302
Relevé topographique du lotissement	KALIGÉO	7 176,00 €	BA Fougeray – 6045
Arroseurs terrain de foot (48 pièces)	BEAUPILET	2 784,38 €	200906 – 2188 – 1402
Peinture pour chalets des jardins familiaux	SARL COLORISME	772,13 €	60631 – 1505
Contrat d'analyse de légionnelle dans les bâtiments communaux	LDA 53	1 043,09 €	6228 – 1305
Sable du terrain de football	VERALIA	1 810,88 €	60631 – 1402
Location Verti Drain (terrain de football)	AIR NATURE	1 200,00 €	6135 – 1402
Plomberie salle 2000	JANVIER	344,58 €	615221 – 1303
Couverture mairie fuite bureau urbanisme <sup>1</sup>	GEORGEAULT	2 095,20 €	615221 – 1305
Store lames plonge restaurant scolaire	VEILLÉ	1 018,63 €	201701 – 2181 – 1701
Matériel de basket : 2 paniers de basket et cônes	INTERSPORT	351,86 €	60632 - 1504
Matériel de tennis : score de chaise	INTERSPORT	432,50 €	60632 - 1504
Matériel de handball : ballons et sifflets	INTERSPORT	462,07 €	60632 - 1504

<sup>1</sup> Ces travaux étaient rendus nécessaires pour conserver le bâtiment en bon état et n'étaient pas prévus au budget 2020.

#### Remboursement des sinistres d'assurance (alinéa 6, article L2122-22, CGCT)

Titre de recette n°	Assureur	Objet du sinistre	Montant T.T.C.
82	GROUPAMA	Candélabre rue de la Cannelle	144,00 €
122	GROUPAMA	Vitre au centre municipal de santé	913,35 €

#### Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
608	Christian VERON	Nouvelle concession trentenaire Caveau 2 places fourni par la commune
609	Marie-Joseph VERON	Nouvelle concession trentenaire Caveau 2 places fourni par la commune
610	Cts POTTIER	Nouvelle concession trentenaire Pleine terre
611	Marie-Claude PICHOT	Jardin du souvenir Achat plaque de mémoration
612	Marie-Thérèse HOUDAYER	Nouvelle concession trentenaire Caveau 2 places fourni par la commune
613	Céline RAIMBAULT	Nouvelle concession trentenaire Caveau 2 places fourni par la commune

## Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11, article L2122-22, CGCT)

Objet du litige	Tiers retenu	Montant maxi estimé (€ T.T.C.)	Imputation budgétaire (Budget – Compte – Service)
Litige avec un particulier à propos d'écoulement des eaux pluviales à La Perrine (la commune agit en défense et sous couvert de la protection juridique) *	M <sup>e</sup> Ronan BLANQUET	2 880,00 €	Budget Perrine - 6227
Litige sur licenciement d'un agent contractuel (la commune agit en défense et sous couvert de la protection juridique) *	M <sup>e</sup> Ronan BLANQUET	2 880,00 €	Budget commune - 6226 - 2001
Conseils sur dossier DUP - Le Fougeray * <sup>1</sup>	M <sup>e</sup> Ronan BLANQUET	6 648,00 €	Budget Fougeray - 6227
Litige avec la société COOP LOGIS à propos de la reprise de voirie du lotissement du Bois *	M <sup>e</sup> Ronan BLANQUET	3 120,00 €	Budget commune - 6226 - 1001

\* Les montants indiqués sont des montants indicatifs car ils dépendent des différentes phases des procédures. Sur tous les dossiers, des frais kilométriques, des frais postaux et des frais de plaidoirie peuvent s'ajouter pour des montants minimes.

<sup>1</sup> comme autorisé par délibérations n°2019-UTV-12-15 du 5 décembre 2019 et n°2020-UTV-03-07 du 5 mars 2020

## Droit de préemption urbain (alinéa 15, article L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-05	HERVOUET	4 allée des Pruneliers	AN 384
2020-06	JOUVIN	18 rue des Lilas	AB 246
2020-07	DUCLOS	8 impasse de l'Enclos	AI 114
2020-08	Cts TERROITIN	3 impasse des Cèdres	AO 188
2020-09	HACQUES	Chemin de l'Être au Dormet	AH 369
2020-10	GEMEUX	10 La Maladrie	AO 240
2020-11	M. LOCHARD	20 Z.A. Aubépin	AO 271
2020-12	SCI JCD	3 et 7 place de l'église	AB 487 et AB 494
2020-13	M. OUDIN	67 domaine de Sainte-Croix	AD 10
2020-14	BARAIS	3 impasse de la Coriandre	AL 133
2020-15	LOCHARD (parts sociales)	5 ZA de l'Aupébin	AO 11
2020-16	KESSLER	8 rue des Bleuets	AB 382

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

### Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

## DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-11

Les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ont récemment évoluées suite à la publication de la loi n°2017-257 du 28 février 2017. En conséquence, il est proposé de revenir sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire étant précisé qu'il sera rendu compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation et que les principaux sujets, notamment ceux relatifs à des engagements financiers ou au droit de préemption urbain, seront abordés lors des commissions ou du bureau municipal.

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée restante du mandat, dans les conditions précisées ci-dessous.

**M. BOUHOURS** fait observer que cette délibération, exception faite de la mention de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, est strictement la même que celle adoptée en 2017 et qui avait rencontré à l'époque l'opposition de M. TRICOT et les abstentions de Mme DELAHAIE, Mme JANVIER et M. SALMON. Il demande des précisions sur le contenu de ladite circulaire. **M. TRICOT** lui répond que cette circulaire existait déjà en 2017 et que ne pas la connaître constitue un manquement. Il ajoute que son intervention à l'époque portait sur l'absence de limitation en matière de recours aux emprunts.

**M. HAMON** évoque la délibération de 2017 et rappelle que M. TRICOT s'était opposé au montant de 50.000 € H.T. pour la passation des marchés publics au nom de la transparence. Il s'étonne donc que ce montant soit repris tel quel. **M. TRICOT** répond qu'il n'avait alors pas confiance en l'équipe municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, classifiés 1A dans la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient les montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50.000 € H.T. ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones UA-2+, UB-2, UL, AUh et AUL du PLUI ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € H.T.;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie, classifiées 1A dans la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, dans la limite de 300.000 € par exercice ;
  - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 26° De demander à tout organisme financeur, au taux le plus élevé, l'attribution de subventions concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense correspondante ;

- 27° De procéder, pour les projets inscrits au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- ▶ **PRÉCISE**, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, que le maire rendra compte au conseil municipal de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- ▶ **AUTORISE** le maire à subdéléguer tout ou partie des attributions susmentionnées aux adjoints et conseillers municipaux délégués en vertu des dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

## CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-12

Le conseil municipal établit un règlement intérieur fixant notamment les modalités de fonctionnement des commissions, l'organisation des séances du conseil municipal et les droits des différents groupes.

**M. THIOT** met en avant le caractère exhaustif de ce document qui comprend désormais 38 articles contre 24 auparavant. Il ajoute que ce règlement est innovant en plusieurs points :

- la création de comités consultatifs avec la mise en place à courte échéance (juillet ou octobre) d'un comité consultatif « Éthique et transparence » dont la présidence sera confiée à un membre de la minorité ;
- le quart d'heure citoyen permettant à tout habitant de venir poser une question aux élus à l'issue des conseils municipaux ;
- les droits de la minorité et la question d'un local dédié, étant précisé qu'il ne souhaite pas, pour des questions de sécurité, que la minorité occupe le local jusqu'alors réservé à cet usage.

**M. BAILLEUX**, qui ne veut pas polémiquer sur ce sujet, informe l'assemblée que les différents points qu'il a évoqués en début de séance vont faire l'objet de demandes de modifications ou d'ajouts. Concernant l'article 1, il souhaite reprendre l'article tel que rédigé dans le modèle de l'association des maires de France. Considérant que la rédaction de l'article 1 est semblable (mention d'un calendrier établi à l'année et tenue d'une séance par trimestre), **M. THIOT** propose de ne pas retenir cet amendement.

**M. BAILLEUX** intervient sur l'alinéa 8 de l'article 8 et souhaite rajouter la mention suivante : « sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission ». **M. THIOT** propose de retenir cet amendement.

**M. TRICOT** demande à ce que le texte soit voté tel que présenté avec la convocation et éventuellement d'amender le règlement à une séance ultérieure. **M. BOUHOURS** lui rappelle l'absence d'urgence à voter ce texte et informe le conseil municipal qu'en 2014, ce document avait été étudié en commission puis soumis au leader de la minorité avant son passage en conseil municipal. **M. HAMON** ajoute qu'un document de 4 pages – le règlement intérieur voté en 2014 – n'a jamais fait une dictature.

**M. BAILLEUX** intervient à propos de l'article 10 sur les comités consultatifs. Il souhaite remplacer dans le 1<sup>er</sup> alinéa l'expression « conseil communal » par « conseil municipal ». **M. THIOT** propose de retenir cet amendement. Toujours au sujet de l'article 10, **M. BAILLEUX** souhaite ajouter la mention « notamment des représentants des associations » après la phrase « Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil ». **M. THIOT** propose de ne pas retenir cet amendement étant précisé que les membres des associations seront de fait sollicités.

**M. BOUHOURS** demande à ce que la présidence des comités (article 10, alinéa 3) ne soit pas désignée par le maire mais par le conseil municipal. **M. THIOT** propose de retenir cet amendement.

**M. BAILLEUX** demande l'ajout du texte suivant au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 : « Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve. ». **M. THIOT** propose de ne pas retenir cet amendement.

**M. BAILLEUX** se félicite de l'innovation de l'article 17 instaurant le quart d'heure citoyen et demande quelles sont raisons ayant motivé l'exclusion des questions du public sur des points ayant fait l'objet d'une délibération sur la même séance. **M. THIOT** remercie **M. BAILLEUX** pour sa remarque et répond que cette limite a pour but de diversifier les questions abordées. **M. BAILLEUX** prend acte et affirme qu'il convient de ne pas frustrer les habitants avec une telle restriction. **M. THIOT** ajoute qu'il ne sera pas systématiquement refusé de répondre à une question même si elle dépasse le cadre strict du règlement.

Au moment de l'étude de l'article 32, le groupe minoritaire fait part de sa volonté de ne pas disposer d'un local dédié et émet le souhait de simplement disposer de salles de réunion adaptées à leurs demandes (salle Carmen notamment). **M. THIOT** rappelle son propos introductif en affirmant, pour des raisons de sécurité, ne pas vouloir attribuer à la minorité le local jusqu'alors utilisé par la minorité lors du précédent mandat. **M. BOUHOURS** tient à rappeler qu'initialement, en 2014, il n'avait pas été proposé de local dédié à la minorité mais simplement la mise à disposition de salles. La minorité voulait alors disposer de son propre local avec un poste informatique et une connexion Internet. **Mme JANVIER** admet que la précédente minorité, dont elle était membre, souhaitait se réunir librement, sans contrainte horaire.

**M. BAILLEUX**, à propos de l'article 33 sur les publications communales, demande simplement pour le site Internet non pas une tribune de 2.000 caractères mais simplement la présence d'un lien vers le site Internet de la minorité. **M. TRICOT** évoque des problèmes de sécurité du site Internet. **M. BOUHOURS** demande simplement la mise en place d'une page de contact analogue à ce qui existe pour les associations. **M. HAMON**, rappelant son implication sur la création du site Internet, affirme qu'il n'existe aucun problème de sécurité à disposer d'un lien externe. **M. BOUHOURS** ajoute que la mise en place de ce lien générera moins de travail de mise à jour pour les agents. **M. MOREL** refuse de mettre en place un tel lien, estimant que c'est à la minorité de faire sa propre communication. **M. CHAUVIN** estime que la mise en place de ce lien permettrait, de fait, de dépasser les 2.000 caractères. **M. THIOT** clôt le débat, propose de conserver la rédaction de l'article 33 telle que précisée dans le projet de règlement intérieur et s'engage à répondre par écrit à la minorité sur ce sujet.

**M. BAILLEUX** mentionne qu'aucun article ne traite du bureau municipal. **M. THIOT** lui répond que le bureau municipal est mentionné dans l'arrêté de délégation des adjoints et conseillers délégués et qu'il accepte de reprendre ces dispositions dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),**

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL : INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-13

Les montants des indemnités des élus communaux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1.027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3.500 et 9.999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2.139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune de L'Huisserie pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal de indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107.813,61 € par an.

Considérant ces éléments, il est proposé que le maire, les 8 adjoints et les 2 conseillers délégués et chaque conseiller municipal se répartissent le montant des indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
<b>Maire</b>	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,52 €
<b>1<sup>re</sup> adjointe</b>	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>3<sup>e</sup> adjointe</b>	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>4<sup>e</sup> adjoint</b>	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>5<sup>e</sup> adjointe</b>	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>6<sup>e</sup> adjoint</b>	Philippe BALDECK	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>7<sup>e</sup> adjointe</b>	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>8<sup>e</sup> adjoint</b>	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
<b>Conseiller délégué</b>	Yves-Marie HOREAU	12,00 %	466,73 €	5 600,76 €
<b>Conseillère déléguée</b>	Noëlle DELAHAIE	12,00 %	466,73 €	5 600,76 €
<b>Conseillère municipale</b>	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	René VAUCORET	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	Fabrice HUMEAU	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Éliane RENOUARD	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	Jean-Marc BOUHOURS	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	Thierry BAILLEUX	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Guyène THIBAudeau	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseillère municipale</b>	Nathalie LE ROUX	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>Conseiller municipal</b>	Emmanuel HAMON	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 491,01 €</b>	<b>89 892,12 €</b>

**M. THIOT** déclare que cette proposition a pour objectif d'instaurer l'équité entre tous les élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité. L'indemnité proposée aux conseillers municipaux est certes d'un faible montant mais qu'elle est une contrepartie à un travail assidu en commission et en séance de conseil municipal. Enfin, il précise que cette proposition fait baisser le montant des indemnités de 12 % par rapport à la délibération prise en 2014 et de 2 % par rapport à la dernière délibération votée dans le mandat précédent.

**M. TRICOT** ajoute que les indemnités passent de 35 à 31 % pour le maire, de 18 à 16 % pour les adjoints et de 15 à 12 % pour les conseillers délégués. Cette baisse ciblée est un engagement fort et permet ainsi, tout en générant des économies, d'indemniser tous les conseillers municipaux.

**M. HAMON** trouve cette proposition démagogique et décevante par rapport aux annonces faites lors de la campagne municipale. Il estime que cette proposition ne constitue pas une forte baisse (- 1,2 % par rapport aux crédits inscrits au budget en 2020) mais qu'elle n'est qu'une nouvelle répartition. Considérant le discours tenu pendant la campagne, il pouvait être supposé une baisse significative d'au

moins 20 %. Il déclare voter contre car la fonction d'adjoint et de membre d'une commission à l'agglomération constitue un réel aménagement du temps de travail, notamment lorsque les réunions sont en journée à l'agglomération. Il rappelle que l'association des maires de France milite pour une hausse des indemnités des élus, et plus particulièrement pour les élus intercommunaux. Il ajoute que :

- les indemnités ne sont pas équitables eu égard au large périmètre de commissions : sport, culture et vie associative d'une part et cadre de vie, patrimoine et espaces verts d'autre part ;
- les élus de la commune de L'Huisserie perçoivent déjà des indemnités plus faibles que les communes comparables voisines où deux d'entre elles ont attribué une indemnité de 48,50 et 50 % pour le maire (soit 1.886 et 1.944 € bruts) et de 19,50 et 21 % pour les adjoints (soit 758 et 816 € bruts) ;
- le versement d'indemnités à tous les élus va ajouter une charge de travail au service ressources humaines ainsi que des coûts d'impression et d'affranchissement.

**M. THIOT** répète que la baisse est de - 12 % par rapport au montant voté en 2014 pour 8 adjoints et 2 conseillers délégués.

**M. TRICOT** rappelle que l'équipe de M. BOUHOURS avait voté une augmentation de 10 % des indemnités en 2014. **M. HAMON** répond que cela n'empêche pas que la baisse proposée soit minime.

**M. THIOT** déclare qu'il s'agit d'un choix fort, délibéré et partagé et que les interventions de la minorité ne parviendront pas à désunir le groupe. Il n'est pas question de se comparer avec les autres communes.

**Mme LE ROUX**, estimant que le pays va traverser une importante crise économique, demande à ce que son indemnité soit reversée au budget du centre communal d'action sociale. M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau émettent le même souhait.

**M. BOUHOURS** informe le conseil municipal qu'il est prévu 91.000 € de crédits au budget et qu'il avait prévu 8 adjoints et un conseiller municipal délégué aux mêmes taux que ceux votés en janvier 2019, ce qui aurait constitué une enveloppe annuelle en exercice plein de 90.568 €. Or, l'enveloppe globale prévue par la présente délibération est de 89 892,12 € soit un écart de - 0,70 %. Il ajoute que le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux est contraire à l'idée du rôle bénévole des élus, qu'il s'agit là d'un précédent et que ce versement n'est pas exemplaire, notamment vis-à-vis des bénévoles associatifs.

**M. TRICOT** demande à M. BOUHOURS s'il y a bien eu une augmentation des indemnités des élus à partir de 2014. **M. BOUHOURS** répond par l'affirmative et signale que cela correspondait à une augmentation de la charge liée au rôle des élus.

Considérant que les membres du groupe minoritaire renoncent à leurs indemnités, il est soumis au vote la proposition suivante :



Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,52 €
1 <sup>re</sup> adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
2 <sup>e</sup> adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
3 <sup>e</sup> adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
4 <sup>e</sup> adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
5 <sup>e</sup> adjointe	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
6 <sup>e</sup> adjoint	Philippe BALDECK	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
7 <sup>e</sup> adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
8 <sup>e</sup> adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,60 €
Conseiller délégué	Yves-Marie HOREAU	12,00 %	466,73 €	5 600,76 €
Conseillère déléguée	Noëlle DELAHAIE	12,00 %	466,73 €	5 600,76 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	René VAUCORET	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	Fabrice HUMEAU	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 350,97 €</b>	<b>88 211,64 €</b>

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20-1 et suivants ;  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),**  
▶ **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 23 mai 2020 à savoir :  
- une indemnité mensuelle de 31,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;  
- une indemnité mensuelle de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire ;  
- une indemnité mensuelle de 12,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués ;  
- une indemnité mensuelle de 0,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux en faisant la demande.  
▶ **PRÉCISE** que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

## CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-14

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Dans l'idéal, il serait intéressant que des conseillers municipaux soient les rapporteurs des commissions et que les comptes-rendus puissent être diffusés avant la séance du conseil municipal, ce qui suppose de fixer les dates des commissions en conséquence.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 8 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Cadre de vie, patrimoine et espaces verts	Le maire + 8 membres
Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement et développement durable	Le maire + 6 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- qu'un élu appartenant au groupe minoritaire pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- que deux élus appartenant au groupe minoritaire pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

*Considérant que cette proposition convient à l'unanimité des membres présents et représentés, il est renoncé au scrutin secret.*

Sont nommés membres des commissions les élus suivants :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
<b>Nombre de sièges à pouvoir</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »</b>				
Philippe BALDECK				
Gwendoline BERNARD				■
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Yves-Marie HOREAU		■	■	
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■		
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
<b>Groupe minoritaire « Partageons un projet citoyen »</b>				
Thierry BAILLEUX			■	
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Guyène THIBAudeau				■
<b>Nombre de sièges pourvus</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

■ = membre de la commission

	Cadre de vie, patrimoine et espaces verts	Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement et développement durable
<b>Nombre de sièges à pouvoir</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »</b>				
Philippe BALDECK	■		■	■
Gwendoline BERNARD		■		
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN				■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Yves-Marie HOREAU				
Fabrice HUMEAU	■	■		
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE				
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
<b>Groupe minoritaire « Partageons un projet citoyen »</b>				
Thierry BAILLEUX	■			
Jean-Marc BOUHOURS				
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Guyène THIBAUDEAU		■		
<b>Nombre de sièges pourvus</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

■ = membre de la commission

*Puisque le nombre de candidatures correspond ou est inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

#### \* COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres (marché de fourniture et de services supérieur à 221.000 € H.T. ou marché de travaux supérieur à 5.548.000 € H.T.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018), élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

L'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal dispose que « la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président ;
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

En conséquence, il est proposé de réserver un siège de titulaire et un siège de suppléant au groupe minoritaire. Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pourvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Pierre THIOT		
Titulaires		Suppléants
Olivier TRICOT	→	Philippe BALDECK
Monique PORTIER	→	Yves-Marie HOREAU
Marie-Ange MARGUERITE	→	Fabienne LEMONNIER
Marc LANDSHEERE	→	André CHAUVIN
Jean-Marc BOUHOURS	→	Guyène THIBAudeau

**Mme THIBAudeau** demande à ce que soit apportée une vigilance en matière de parité femmes-hommes dans la commission des compositions, cette parité ne semblant pas atteinte dans certaines commissions. **M. THIOT** lui répond qu'il s'agit d'une préoccupation, que l'équilibre est globalement respecté mais qu'il a été avant tout pris en compte la notion de motivation et de compétences.

#### \* COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il convient de mettre en place une commission de contrôle dont la composition est fixée comme suit pour les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé de nommer :

Groupe majoritaire	Groupe minoritaire
Maryvonne OGER	Emmanuel HAMON
Chantal PLACÉ	Nathalie LE ROUX
René VAUCORET	

Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pourvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

### **CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES (OGEC SAINTE-MARIE, TEM 53, MAYENNE INGÉNIERIE, CORRESPONDANT DÉFENSE, CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CNAS, L'HUIBISCUS, COMMISSION LOCALE DU CONSERVATOIRE)**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-15

La commune est amenée à être présente et représentée dans divers organismes et certains élus peuvent se voir attribuer des rôles de correspondants auprès des services de l'État.

Concernant l'OGEC Sainte-Marie, il s'agit d'une nouveauté depuis que M. le préfet de la Mayenne a accepté le contrat d'association en date du 12 février 2020 et demande la nomination d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration de cet organisme.

Il y a donc lieu de procéder aux nominations suivantes :

<b>Organisme / Fonction</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
OGEC École Sainte-Marie (assemblée générale)	Géraldine GRENOUILLEAU	
TEM 53 (Territoire Énergie Mayenne)	Monique PORTIER	Marc LANDSHEERE
Mayenne Ingénierie (assemblée générale)	Philippe BALDECK	Fabrice HUMEAU
Correspondant défense	Jean-Pierre THIOT	
Correspondant sécurité routière	Philippe BALDECK	
Comité national d'action sociale (CNAS)	Gwendoline BERNARD	
Association L'Huibiscus	Anne-Marie JANVIER	
Commission locale du conservatoire à rayonnement départemental (Laval Agglomération)	Anne-Marie JANVIER	

**M. BAILLEUX** signale que la commune doit aussi être représentée par 1 délégué à l'association des jardins familiaux et 2 délégués aux Épouvantails. **M. THIOT** prend bonne note, remercie **M. BAILLEUX** pour cette précision, dit que les associations en question ne sont pas signalées et qu'il sera fait le nécessaire lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**M. BOUHOURS** demande pourquoi a-t-il été fait le choix de Mme JANVIER pour la commission locale du conservatoire et non pas celui de M. SALMON, adjoint en charge de la culture. Il ajoute qu'il y a un gros dossier en cours, à savoir celui du transfert de la saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. **M. THIOT** répond qu'il s'agit d'un choix d'équipe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** ces nominations.

### **CONSEIL MUNICIPAL – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-16

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, troisième alinéa, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités

de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

La commune de L'Huisserie pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal de indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107.813,61 € par an.

Ainsi, le budget formation minimal est de 2.156,27 € par an, soit 79,86 € par conseiller municipal. Ce montant doit couvrir non seulement les frais versés à des organismes de formation mais également les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Considérant ces éléments, il est prévu un crédit annuel défini comme suit :

Liste	Nombre d'élus	Montant par élu	Crédit annuel
L'Huisserie, pour une autre énergie	21	150 €	3 150 €
Partageons un projet citoyen	6	150 €	900 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 150 €</b>

Il est précisé qu'à ce jour, aucun crédit n'a été inscrit au budget 2020 à ce sujet et que le vote de ces crédits nécessitera une décision modificative budgétaire.

**Mme THIBAUDEAU** informe le conseil municipal que la ligne n'avait pas été consommée en 2019 et qu'il a été fait le choix de ne rien inscrire à ce compte. **M. TRICOT** rappelle qu'il s'agit néanmoins d'une obligation réglementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-14 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DIT QUE** les crédits correspondants seront imputés au compte 6535 (service 2001) du budget primitif de chaque exercice comptable pour la durée du présent mandat.

### **LAVAL AGGLOMÉRATION : ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-17

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (et de 5 pour la ville de Laval).

Il est proposé la nomination de M. André CHAUVIN.

**M. BAILLEUX** attire l'attention de l'assemblée en rappelant le rôle fondamental de la CLECT qui ne rend pas de comptes au bureau communautaire mais bien aux conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Si cette commission comptait 20 membres pour 20 communes avant la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, elle compte désormais 38 membres pour 34 communes. Il demande, du fait de l'importance de cette commission, à ce que la commune puisse également désigner un suppléant afin que chaque commune puisse s'assurer de la présence d'un représentant. **M. THIOT** s'engage à porter cette demande.

**M. BOUHOURS** rappelle que dans 90 % des communes, le représentant à la CLECT est le maire. **M. TRICOT** lui oppose que ce n'était pas le cas lors du précédent mandat. **M. BOUHOURS** répond qu'il s'agissait d'un accord avec **M. BAILLEUX**.

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

Vu les statuts de Laval Agglomération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ÉLIT** M. André CHAUVIN en tant que représentant de la commune de L'Huisserie à la CLECT de Laval Agglomération pour la durée du présent mandat.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ÉPOUVANTAILS – RÉDUCTION DU MONTANT ATTRIBUÉ EN RAISON DE L'ANNULATION DU FESTIVAL

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2020-SVA-06-02

Par délibération du 5 mars 2020, une subvention de 6.500 € avait été attribuée à l'association « Les Épouvantails » afin de soutenir le festival organisé annuellement fin juin ou début juillet. Cette subvention n'a pas fait l'objet d'un versement.

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19, l'association a renoncé à organiser son festival cette année.

La commune a été destinataire d'une demande de l'association de maintenir une subvention d'un montant de 650 € afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires au règlement des charges fixes (assurance, ...).

Vu la délibération n°2020-SVA-03-01 du 5 mars 2020 relative au versement des subventions aux associations ;

Considérant la nouvelle demande de l'association ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ANNULE** le versement d'une subvention de 6.500,00 € au profit de l'association « Les Épouvantails » prévu par la délibération précitée.
- ▶ **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 650,00 € au profit de l'association « Les Épouvantails ».
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6574 (service 1501) du budget principal 2020.

## AFFAIRES SOCIALES

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-06-02

Compte-tenu du renouvellement des conseils municipaux, il convient par la présente délibération de :

- déterminer le nombre de membres du CCAS ;
- désigner les représentants du conseil municipal dans cette instance.

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la commune, notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives ;
- Gestion de l'habitat social communal ;
- Politique de prévention ;
- Lien avec les associations caritatives.



L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un président (de droit, le maire) ;
- de membres élus par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R123-6 du CASF dispose que « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Considérant que l'article L123-6 du CASF dispose que doivent être nommés des représentants d'associations de 4 types d'associations (insertion et la lutte contre les exclusions, associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées et enfin association de personnes handicapées), il est proposé que le CCAS comporte 9 membres :

- 1 président (le maire) ;
- 4 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 4 membres nommés par le président conformément à l'article précité.

Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé la nomination des élus suivants :

Président : Jean-Pierre THIOT	
Groupe majoritaire (3 sièges)	Groupe minoritaire (1 siège)
Anne-Marie JANVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Yves-Marie HOREAU	
Fabienne LEMONNIER	

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** la composition du CCAS à 9 membres.
- ▶ **APPROUVE** les nominations exposées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire à solliciter les associations des domaines énumérés préalablement afin de constituer le conseil d'administration du CCAS.

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-06-03

Le centre communal d'action sociale (CCAS), durant la période de confinement lié à l'épidémie de COVID-19, s'est substitué à la banque alimentaire, qui avait cessé son activité, par la distribution de bons alimentaires valable au U Express de L'Huisserie.

Considérant que ces bons ont représenté un coût global et exceptionnel d'environ 2.000 €, il est proposé de verser la subvention prévue au budget principal d'un montant de 2.000 € (compte 657362).

Vu le budget primitif 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le versement de cette subvention de 2.000,00 € au profit du CCAS de L'Huisserie.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 657362 (service 1804) du budget principal.

*Avant de clore la séance, M. THIOT tient à remercier MM. BAILLEUX et HAMON qui ont pris le temps nécessaire ces derniers jours pour transmettre les dossiers relevant de leurs responsabilités utiles à l'équipe municipale.*

*M. THIOT, rappelant que M. BOUHOURS a exercé pendant 19 ans la fonction d'adjoint au maire et durant 6 ans la fonction de maire, lui propose de lui donner l'écharpe tricolore. M. BOUHOURS, faisant part de sa satisfaction d'avoir été au service des habitants et n'attachant pas d'importance à cette symbolique, a décliné cette proposition et a rappelé que cette écharpe appartient à la commune.*

## QUESTIONS DIVERSES

**M. BOUHOURS** souhaite évoquer le compte-rendu du dernier bureau municipal et plus particulièrement le projet de mise en place d'astreintes au service technique. Il rappelle que dans les mandats précédents de telles astreintes n'existaient pas et que c'était aux élus que revenaient diverses missions qui pourraient relever demain de l'astreinte (divagation d'animaux, problèmes électriques dans les salles louées, ...). Il ajoute voir une contradiction entre le choix fait de baisser les indemnités des élus et de créer une nouvelle charge d'au moins 10.000 €. **M. THIOT** lui répond qu'une astreinte d' élu vient d'être créée via un numéro de téléphone dédié et que l'astreinte des services techniques n'est pour l'heure qu'une étude et que rien n'est acté à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Thierry BAILLEUX	Philippe BALDECK	Gwendoline BERNARD
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE	Géraldine GRENOUILLEAU
Emmanuel HAMON	Yves-Marie HOREAU	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Eliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guylène THIBAUDEAU
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET